

Instance de Concertation et de Suivi - Parc éolien de Courseulles-sur-Mer



Mercredi 10 mars 2021



Conditions associées aux propositions de règles de pêche dans le parc en phase d'exploitation

Conditions liées aux navires :

- Afin de pouvoir travailler à l'intérieur du parc, obligation pour tout navire de pêche :
- d'être équipé d'un AIS classe A en fonctionnement ;
- d'être en capacité de mouiller manuellement ;
- de disposer des couches cartographiques, qui seront fournies par EOC, présentant la localisation des éoliennes, des câbles inter-éoliennes, du poste électrique en mer et des zones d'exclusion à la navigation ou la pratique de la pêche ;
- de disposer d'un radar réglé pour s'affranchir dans la mesure du possible des interférences ;
- d'avoir un équipage informé des règles de pêche et de navigation spécifique au parc éolien.



Conditions associées aux propositions de règles de pêche dans le parc en phase d'exploitation

Conditions liées au parc :

- un nom/une référence explicite sera donné à chaque couloir de navigation et à chaque éolienne afin de se repérer dans le parc ;
- les navires de maintenance du parc seront formés aux interventions et remorquage dans le parc éolien ;
- une station VHF déportée sera installée dans le parc éolien pour favoriser la communication ;
- la possibilité de navigation et de pêche dans le parc en fonction des conditions sur zone (météorologiques, houle, visibilité, pêche de nuit, densité de navires) relève de la responsabilité des capitaines des navires ;
- en dehors des périodes de pêche à la coquille Saint-Jacques, la bonne cohabitation entre les métiers de pêche autorisés dans le parc sera assurée par les capitaines de navires et arbitrée si nécessaire par le CRPMEM.

Règles générales

- accès dans le parc interdit aux navires de pêche ayant une longueur hors tout supérieure à 25 mètres ;
- vitesse maximale de navigation ou de pêche dans le parc limité à 12 nœuds ;
- mouillage et stationnement interdit dans le parc sauf en cas d'avarie ;
- navigation et pêche interdites dans un rayon de 50 mètres autour de chaque éolienne ;
- navigation et pêche interdites dans un rayon de 200 mètres autour du poste électrique en mer ;
- pêche interdite dans le couloir central Nord-Sud de convergence des câbles inter-éoliennes vers le poste électrique en mer.

Règles hors période de coquilles Saint-Jacques

Pour les arts traînants :

- application des règles générales ;
- pêche à la senne interdite ;
- pêche interdite à moins de 150m de part et d'autre des câbles inter-éoliennes.

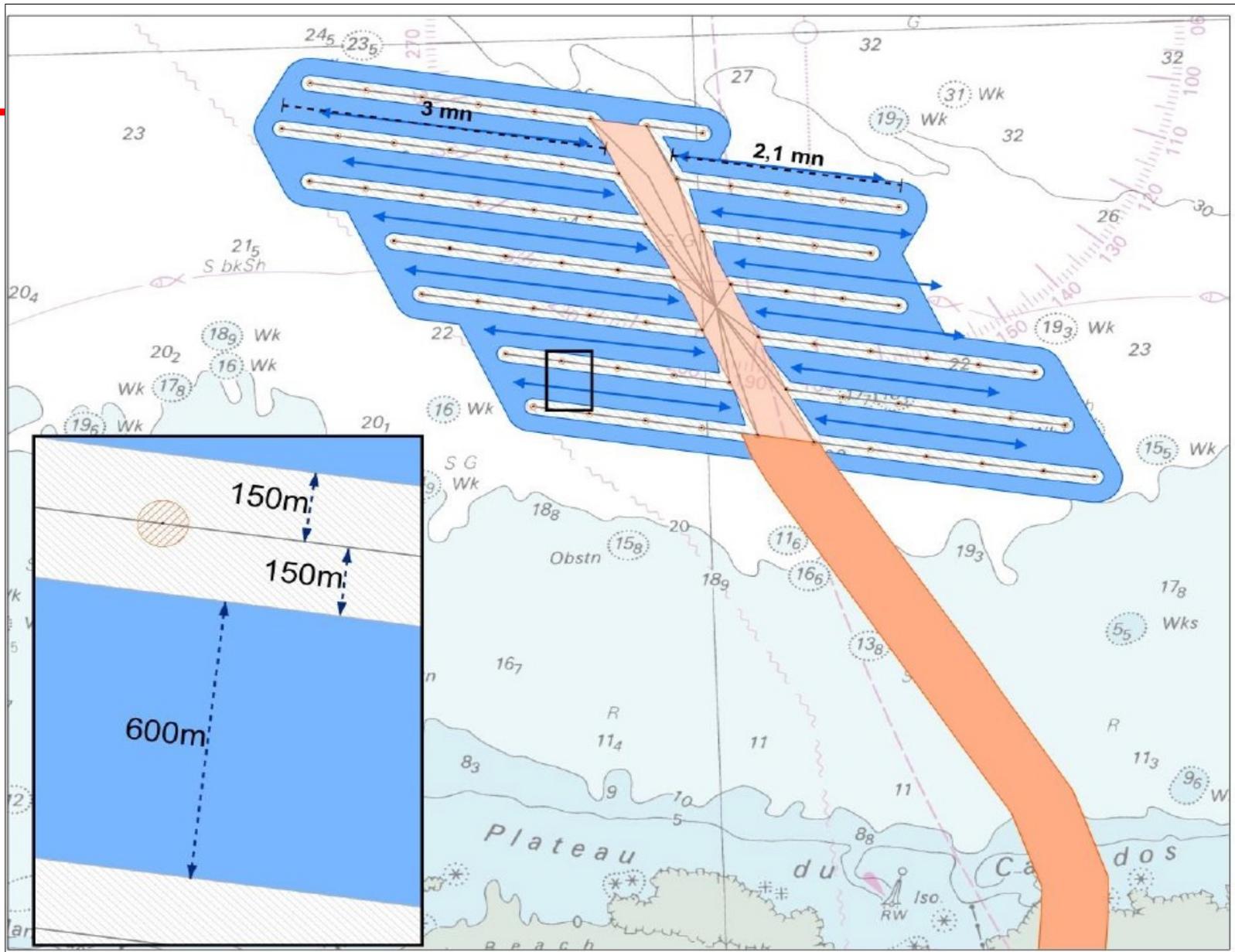
Pour les arts dormants :

- application des règles générales.



Règles en période de coquilles Saint-Jacques (uniquement sur les horaires d'ouverture)

- application des règles générales ;
- interdiction de toute activité de pêche à l'exception de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;
- autorisation d'accès au parc seulement pour les navires ayant une longueur inférieure ou égale à 16 mètres, critère qui conditionne l'octroi de la licence « Coquille Saint Jacques baie de Seine » ;
- sens de navigation/pêche imposé dans chaque corridor Est-Ouest (sens à définir ultérieurement) ;
- pêche interdite à moins de 150m de part et d'autre des câbles inter-éoliennes ;
- demi-tour dans un corridor interdit ;
- possibilité de passer d'un corridor à un autre, dragues relevée ;
- possibilité de franchir le couloir central Nord-Sud de convergence des câbles inter-éoliennes, en navigation, dragues relevées.



Des questions ?

